

Constitué en 2017, le Fonds de dotation de l'ARPP a pour vocation « *d'aider à la recherche et au développement des meilleures pratiques éthiques d'une publicité loyale, véridique et saine au bénéfice de tous les publics* ».

Dans ce contexte, et afin d'encourager la recherche académique et le développement d'initiatives qui promeuvent et valorisent l'autodiscipline en matière de publicité, deux dispositifs de soutien aux observateurs et acteurs de la publicité responsable ont été créés en 2018 :

- **Le Prix « Marie Dominique Hagelsteen (*) d'initiative pour une publicité responsable », destiné aux professionnels.**
- **Le Prix « Marie Dominique Hagelsteen (*) de contribution pour une publicité responsable », réservé aux publications et aux travaux de recherche.**

(*) Ces prix honorent la mémoire d'une grande figure de la haute fonction publique, actrice essentielle de la construction de l'autorégulation de la publicité contemporaine. Conseillère d'Etat, ancienne Présidente du BVP (1994-1998), puis première Présidente du Jury de déontologie publicitaire (de 2008 jusqu'à son décès en 2012), Marie-Dominique Hagelsteen a également présidé le Conseil de la concurrence, et marqué son époque par sa détermination à promouvoir les initiatives vertueuses de la sphère économique, faisant le pari audacieux de l'efficacité du droit souple.

Prix « Marie-Dominique Hagelsteen d'initiative pour une publicité responsable »

APPEL A CANDIDATURE 2020

Le Prix récompense une initiative ou une action des professionnels en faveur d'une publicité éthique et responsable.

Ils sont complémentaires du *Prix Marie-Dominique Hagelsteen de contribution pour une publicité responsable*, qui recouvre la dimension d'encouragement à la publication et aux travaux de recherche sur la déontologie publicitaire souhaitée par l'ARPP, et concerne les chercheurs, les journalistes et les auteurs.

REGLEMENT

1. Modalités de participation

1.1 Conditions d'éligibilité

- Toute personne morale qui exerce une activité sur le marché de la publicité peut répondre à l'appel à candidature. Il peut s'agir d'une agence, d'un annonceur, d'un media ou diffuseur, d'un prestataire technique, ou de tout autre acteur du secteur de la publicité.
- Plusieurs initiatives pourront être présentées par le même candidat, pour la même session.
- Sont éligibles les initiatives et actions de toute nature conduites dans le sens d'une publicité éthique et responsable.
- Les actions présentées devront avoir été menées durant l'année 2020. Dans l'hypothèse où la date de clôture des candidatures les trouverait non encore réalisées, des éléments tangibles quant à la certitude de leur réalisation avant la fin de l'année 2020 devront être en mesure de convaincre le Jury.

1.2 Dossier de candidature

Il est constitué du formulaire de candidature dûment complété et signé, assorti d'une note de présentation et d'argumentation qui ne devra pas excéder deux pages.

- Le formulaire de candidature est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.arpp.org/le-fonds-de-dotation-arpp/presentation-fonds-de-dotation-arpp/>. Il devra être scanné et transmis par mél à l'adresse suivante : contact@fdarpp.org, assorti de la note argumentaire et de ses annexes, si besoin.
- La note argumentaire est de format libre, dans la limite quantitative de deux pages.
- Dans la mesure où les éléments soumis à l'appréciation du jury ne peuvent être numérisés, un dossier physique de réponse à l'appel à candidature devra être déposé ou envoyé en quatre exemplaires à l'adresse suivante : Fonds de dotation de l'ARPP, 23 rue Auguste Vacquerie, 75116 Paris. Le formulaire et la note argumentaire devront, en tout état de cause, être envoyés parallèlement et en format numérique, à l'adresse indiquée ci-dessus.
- La date limite de réception des dossiers, numériques ou physiques, est fixée au 30 novembre 2020 (prolongation jusqu'au 17 décembre 2020).

2. Processus de sélection - Fonctionnement du jury

Un comité de pré-sélection se réunira pour sélectionner les dossiers qui seront soumis au Jury.

- Il est composé de :
 - François d'Aubert, président de l'ARPP et du Fonds de dotation de l'ARPP,
 - Christine Corrieri, directrice service conseil de l'ARPP, responsable du Jury de déontologie publicitaire,
 - Magali Jalade, directrice des affaires publiques et juridiques de l'ARPP, responsable du Conseil paritaire de la publicité,
 - Pascale Marie, consultante, responsable du Conseil de l'éthique publicitaire,
 - Stéphane Martin, Directeur Général de l'ARPP

- Le jury est composé de 10 personnalités, choisies, dans la limite de 6 membres, dans le respect du tripartisme Annonceurs/Agences/Media, et, pour les 4 membres restants, en raison de leur qualité d'observateurs privilégiés de la publicité. Ils peuvent être choisis parmi les présidents ou membres des instances associées de l'ARPP : Conseil de l'éthique publicitaire, Conseil paritaire de la publicité, Jury de déontologie publicitaire et Réviseur de la déontologie publicitaire.
- Tout membre du jury soumis à conflit d'intérêt devra se déporter.
- Dans l'examen des initiatives présélectionnées, le jury sera notamment attentif :
 - à leur degré d'innovation et à l'absence visible d'actions similaires en France
 - à leur retentissement
 - à leur capacité à être perçues d'un public large
 - à leur capacité à diffuser et à inspirer le marché.

3. Constitution du Prix - Remise

- Le Prix est constitué de la distinction elle-même, dont la personne morale lauréate est autorisée à se prévaloir, et par l'engagement du Fonds de dotation de l'ARPP d'assurer la diffusion qualifiée la plus large de ses actions.
- Le Prix sera remis lors d'une manifestation professionnelle organisée par le Fonds de dotation de l'ARPP, en fonction des mesures sanitaires en vigueur, et à laquelle la personne morale lauréate s'engage à participer. La communication de cette manifestation sera organisée par l'ARPP.
- Si elle souhaite communiquer sur sa distinction, la personne morale lauréate s'oblige à respecter l'intitulé du prix et la charte graphique correspondante, laquelle lui sera communiquée.

4. Engagement des candidats

La signature du formulaire de candidature vaut acceptation du présent règlement.

Prix « *Marie-Dominique Hagelsteen de contribution pour une publicité responsable* »

APPEL A CANDIDATURE 2020

Ce Prix et sa dotation encouragent la publication de travaux académiques et d'ouvrages professionnels ou grand public portant sur l'autorégulation de la publicité, soit la diffusion d'une pensée théorique ou pratique sur les bienfaits de pratiques responsables en matière de publicité.

Ils sont complémentaires du *Prix Marie-Dominique Hagelsteen d'initiative pour une publicité responsable*, réservé aux actions des professionnels.

REGLEMENT

1. Modalités de participation

1.1 Conditions d'éligibilité

- Le prix est ouvert à toute personne physique, et aux chercheurs et doctorants de toutes disciplines.
- Les candidats peuvent présenter leur publication (article de presse ou produit d'édition), leurs travaux ou leur projet de recherche sur un sujet original de leur choix dès lors qu'il aborde :
 - l'étude et la valorisation des pratiques responsables en publicité
 - une question intéressant le fonctionnement du marché publicitaire et qui soulève un problème éthique
 - l'analyse ou le traitement des images et/ou des sons et/ou des données en lien avec le développement de l'éthique professionnelle portée par l'ARPP
 - les relations entre publicité et société
- Les publications ou travaux doivent être écrits en (ou utiliser la) langue française. Leur format et le support choisi (écrit, audiovisuel ou multimédia) est libre.
-

- Les publications devront avoir été mises sur le marché il y a moins de deux ans, soit après le 1^{er} janvier 2019. Les articles devront avoir été publiés et les thèses universitaires finalisées soutenues après cette date.
- Les travaux de recherche en cours devront avoir été suffisamment engagés. Des garanties devront être apportées quant à la perspective de leur bonne fin (possibilité de contacter le Directeur de thèse, existence d'un financement, existence d'un comité de suivi ou de séminaires de présentation, pré-soutenance, notamment).

a. Dossier de candidature

Il est constitué du formulaire de candidature dûment complété et signé, assorti d'une note de présentation et d'argumentation qui ne devra pas excéder deux pages.

- Le formulaire de candidature est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.arpp.org/le-fonds-de-dotation-arpp/presentation-fonds-de-dotation-arpp/>. Il devra être scanné et transmis par mél à l'adresse suivante : contact@fdarpp.org, assorti de la note argumentaire et de ses annexes, si besoin.
- La note argumentaire est de format libre, dans la limite quantitative de deux pages.
- Dans la mesure où les éléments soumis à l'appréciation du jury concernent une publication imprimée, un dossier physique de réponse à l'appel à candidature contenant cette publication devra être déposé ou envoyé en quatre exemplaires à l'adresse suivante : Fonds de dotation de l'ARPP, 23 rue Auguste Vacquerie, 75116 Paris. Le formulaire et la note argumentaire devront en tout état de cause être envoyés parallèlement, en format numérique, à l'adresse indiquée ci-dessus.
- La date limite de réception des dossiers, numériques ou physiques, est fixée au 30 novembre 2020 (prolongation jusqu'au 17 décembre 2020).

2. Processus de sélection - Fonctionnement du jury

- Un comité de pré-sélection se réunira pour sélectionner les dossiers qui seront soumis au Jury. Il est composé de :
 - François d'Aubert, président de l'ARPP et du Fonds de dotation de l'ARPP,
 - Christine Corrieri, directrice service conseil de l'ARPP, responsable du Jury de déontologie publicitaire,
 - Magali Jalade, directrice des affaires publiques et juridiques de l'ARPP, responsable du Conseil paritaire de la publicité,
 - Pascale Marie, consultante, responsable du Conseil de l'éthique publicitaire,
 - Stéphane Martin, directeur général de l'ARPP,
- Le Jury est composé de 10 personnalités, choisies, dans la limite de 6 membres, dans le respect du tripartisme Annonceurs/Agences/Media, et, pour les 4 membres restants, en raison de leur qualité d'observateurs privilégiés de la publicité. Ils pourront être choisis parmi les présidents ou membres des instances associées de l'ARPP : Conseil de l'éthique publicitaire, Conseil paritaire de la publicité, Jury de la déontologie publicitaire, Réviseur de la déontologie publicitaire.
- Tout membre du jury soumis à conflit d'intérêt devra se déporter.
- Dans l'examen des publications ou projets de recherche présélectionnés, le jury sera notamment attentif :
 - A leur degré d'originalité et d'innovation, et à l'absence de travaux similaires sur le territoire français. Les recherches sur des aspects identifiés comme moins connus du public ou sous-exploités seront privilégiés.
 - S'agissant des travaux académiques, à leur solidité conceptuelle, à leur qualité documentaire et à la qualité de la rédaction.
 - S'agissant des ouvrages non académiques, à leur force pédagogique et à leur capacité à être perçues d'un public professionnel étendu, ou du grand public au sens large.

3. Constitution du prix – Remise

- Le Prix est constitué de la distinction elle-même, dont le lauréat est autorisé à se prévaloir, ainsi que d'une dotation de 5 000 euros.
- S'agissant des travaux de recherche en cours, le chercheur sélectionné bénéficiera par ailleurs, s'il le souhaite, d'un accueil privilégié et d'un accès à la base documentaire de l'ARPP, laquelle facilitera sa prise de contact avec les professionnels de son choix.
- Le Prix sera remis lors d'une manifestation professionnelle organisée par le Fonds de dotation de l'ARPP en fonction des mesures sanitaires en vigueur, manifestation à laquelle le lauréat s'engage à participer. La communication de cette manifestation sera organisée par l'ARPP.
- S'il souhaite communiquer sur sa distinction, le lauréat s'oblige à respecter l'intitulé du prix et la charte graphique correspondante, laquelle lui sera communiquée.

4. Engagement des candidats

La signature du formulaire de candidature vaut acceptation du présent règlement.
